

COMPTE-RENDU
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-trois avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence sous la Présidence de Mme METGE Monique, 1^{ère} adjointe suppléante de M. le Maire empêché suite à son hospitalisation.

Présents :

Mme METGE, M. SALVADOR, Mme ITRAC, MM. TERRASSIÉ et DAL MOLIN, Adjoint
Mmes AUSSENAC, FALCO, MANDIRAC, RANJEVA, MM. MOSTARDI, BOUCHER, BONNEFOI,
BONNEMAIN, BESNARD, RABEAU Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. BOUSQUET qui a donné procuration à M. BONNEFOI
Mme BODHUIN qui a donné procuration à M. SALVADOR
M. TERRAL et Mme BLANC

Date de la Convocation : 17 avril 2020

Secrétaire de séance : Mme ITRAC Sandrine

Mme METGE Monique, 1^{ère} adjointe suppléante de M. le Maire, fait part à l'assemblée de sa décision de réunir le Conseil Municipal en visioconférence, pour respecter les mesures de confinement dans ce contexte de crise sanitaire.

Elle précise les modalités d'identification des participants et de scrutin de cette séance : l'appel oral nominatif de chaque élu sera effectué par ses soins dans l'ordre du tableau, chaque élu devra à l'appel de son nom, confirmer sa présence.

Cette même procédure sera mise en œuvre pour recueillir le vote de chaque Conseiller Municipal pour toutes les questions inscrites à l'ordre du jour soumises à un vote de l'Assemblée.

Elle fait part de la demande de plusieurs personnes d'assister à cette visioconférence en qualité de public et des difficultés techniques de connexion.

VOTE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2020 A HUIS CLOS

Délibération 17/2020

Compte tenu du contexte particulier de gestion de crise sanitaire et de confinement et notamment des contraintes techniques de la visioconférence ne permettant pas de répondre équitablement aux demandes du public souhaitant assister à cette séance, Mme METGE Monique 1^{ère} adjointe suppléante de M. le Maire, Présidente de la séance demande à l'Assemblée de se prononcer sur une réunion du Conseil Municipal à huis clos, dans le cadre des dispositions prévues à l'article L 2121-18 du CGCT ; pour l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue par 15 voix pour dont 2 représentées et 2 voix contre (M. BONNEMAIN et Mme RANJEVA) décident que la séance du Conseil Municipal du jour se tiendra à huis clos.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 23 avril 2020

Mme METGE invite ensuite les membres du public à quitter la visioconférence.

M. BAH Thierno conteste le huis clos en mentionnant qu'il aurait dû être anticipé.

M. SALVADOR précise que la décision du huis clos peut être prise à tout moment de la séance dans les conditions prévues par le CGCT.

Il précise que le compte-rendu de séance sera publié et tenu à disposition du public.

Il ajoute que si la crise sanitaire devait se prolonger, la Collectivité devra prévoir des moyens techniques pour répondre équitablement aux demandes du public.

M. BAH Thierno, en sa qualité de médecin souhaiterait notamment avoir des informations relatives au déconfinement et aux conditions de reprise scolaire.

Mme RANJEVA demande si M. BAH ne peut pas être considéré comme un expert.

Mme METGE rappelle que les intervenants en qualité d'expert doivent être préalablement invités à participer au Conseil Municipal.

Elle rappelle que la compétence scolaire relève de la Communauté d'Agglomération qui, à ce jour, n'a pas encore fait part des modalités de mise en œuvre de la reprise scolaire.

Après avoir apporté toutes ces précisions, il est demandé au public de quitter la séance.

Mme la 1^{ère} adjointe ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'assemblée.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Mme la 1^{ère} adjointe énonce ensuite les questions diverses :

- demande d'inscription scolaire (S. ITRAC)
- parcelle en zone urbaine (U) – Raccordement assainissement (JC. DAL MOLIN)
- effondrement traversée de route au lieu dit « Durand » (JC. DAL MOLIN)
- nuisances parcelle en friche au lieu-dit « le rec » (N. FALCO)
- recensement et soutien des personnes fragiles (JM. SALVADOR)
- point sur le site internet (JM. SALVADOR)
- plantations gravière au lieu dit « la plantade » (M. METGE)

I – DECONFINEMENT – MESURES DE PROTECTION DE LA POPULATION COMMANDE DE MASQUES ALTERNATIFS, LAVABLES A USAGE NON SANITAIRE CERTIFIES CATEGORIE 1 POUR LA POPULATION ET LE PERSONNEL DE LA COMMUNE

Délibération 18/2020

Après avoir rappelé :

- la proposition de la Communauté d'Agglomération GAILLAC-GRAULHET présentée par M. SALVADOR Jean-Marc en inter commission du 9 avril 2020 relative à la possibilité de passer une commande groupée de masques en tissu lavable, au prix de 4.68 € TTC l'unité, auprès d'un fabricant local.
- la proposition de la Mairie de GAILLAC, de passer une commande de masques à usage unique au prix de 0.40 € l'unité auprès d'une association chinoise.
- sa décision de surseoir à toute commande sans décision préalable du Conseil Municipal, Mme la première adjointe fait part de la possibilité de commande de masques en tissu lavable auprès d'une entreprise de Réalmont : les établissements Charlois, au prix de 0.96 € TTC l'unité (documentation technique transmise aux élus).

M. TERRASSIÉ apporte certains compléments d'informations sur ces masques. Plusieurs élus relèvent le manque de précisions techniques et déplorent le système d'attaches peu fonctionnelles et inconfortables.

Mme METGE cède la parole à M. DAL MOLIN qui présente la proposition de l'entreprise EUREKA sise à GRAULHET, relative à des masques alternatifs non sanitaires certifiés catégorie 1,

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 23 avril 2020

en tissu lavable au prix de 4.68 € TTC l'unité suivant le tarif négocié par la Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET.

Mme la 1^{ère} adjointe précise que suite à l'annonce du Ministre de la santé relative à la mise à disposition de masques au profit de la population, elle propose de réduire la commande à une quantité raisonnable et s'appuie sur l'exemple de plusieurs communes voisines.

M. MOSTARDI estime que compte tenu du montant de la dépense, une comparaison de prix est nécessaire.

La question de la qualité et du prix des différents produits proposés est discutée.

M. DAL MOLIN précise que suivant renseignements pris, les masques commercialisés par EUREKA sont lavables au minimum 20 fois à 60 ° sans perte de qualité. Plusieurs communes du territoire ont passé une commande sur la base d'un masque par habitant, ce qui représenterait 2 300 masques pour Brens.

Mme RANJEVA s'interroge sur l'opportunité d'une commande aussi importante, sachant que de nombreuses personnes sont déjà pourvues.

M. SALVADOR estime que la santé publique doit primer sur les finances.

MM. BOUCHER et MOSTARDI suggèrent de commander des masques aux 2 entreprises. Cette suggestion n'est pas retenue.

Après débats, Mme la 1^{ère} adjointe invite l'Assemblée à se prononcer sur le choix de la commande de masques à passer et fait procéder au vote sur les 2 propositions alternatives suivantes :

- proposition de commandes 2 300 masques à 4.68 € TTC suivant le descriptif présenté, auprès de l'entreprise EUREKA (Graulhet)
- proposition de commandes 1 000 masques à 0.96 € TTC suivant le descriptif présenté, auprès des établissements Charlois (Réalmont).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 13 voix pour dont 2 représentées, 4 voix contre (Mme METGE, M. MOSTARDI, M. BONNEMAIN, Mme RANJEVA)

- **décide de commander 2 300 masques alternatifs non sanitaires certifiés catégorie 1, en tissu lavable au prix de 4.68 € TTC soit un montant total de 10 764 € TTC auprès de l'entreprise EUREKA sise à Graulhet.**
- **refuse de passer toute commande auprès des établissements « Charlois » sis à Réalmont.**

II – SINISTRE CHEMIN DE NACAZES

Mme METGE rend compte d'un sinistre survenu sur le chemin de Nacazes en raison d'un nid de poule. Le propriétaire du véhicule endommagé sollicite de la commune la prise en charge de la franchise d'un montant de 250 €. Cette dernière lui a été refusée par l'assurance au motif que la route concernée était une route communale et que chacun devait adapter sa conduite à l'état de l'infrastructure.

Or, compte tenu de l'importance de l'excavation concernée, que les agents techniques ont dû reboucher, dans le cadre des travaux d'entretien de la voirie ; la collectivité, considérant que sa responsabilité était engagée, a sollicité auprès de GROUPAMA la prise en charge de cette franchise de 250 €.

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 23 avril 2020**

III – PERSONNEL COMMUNAL

Mme METGE rend compte à l'assemblée de la réponse donnée à la demande de réintégration anticipée d'un agent administratif placé en disponibilité pour convenance personnelle depuis le 01/12/2019.

Après analyse par l'inter-commission du 9 avril 2020, des 2 solutions envisageables proposées par le CDG 81 :

- soit la non réintégration de l'agent ayant pour conséquence la prise en charge des allocations chômage par la Commune, l'agent étant considéré comme involontairement privé d'emploi.
- soit la réintégration de l'agent sous réserve de son aptitude médicale et accomplissement des formalités préalables.

Considérant la vacance de cet emploi au tableau des effectifs communaux la Collectivité a proposé à l'agent, sa réintégration au 15/06/2020 sous réserve de son aptitude médicale.

IV – DECHETS VERTS

Suite à la fermeture des déchetteries, la Mairie a enregistré des demandes d'autorisation de brûlage et des doléances concernant l'allumage de feux. Tout brûlage est strictement interdit par arrêté Préfectoral (exclusion de toute dérogation), seules les déchetteries d'Albi et de Castres sont ouvertes. TRIFYL et la Communauté d'Agglomération ne se sont pas prononcées sur une date de réouverture. Dans l'attente du déconfinement pour la reprise du service de traitement des déchets, les administrés sont invités à pratiquer le compostage, le paillage, le mulching (pour la tonte) ou le stockage sur leur parcelle dans l'attente de la réouverture des déchetteries.

Un communiqué a été diffusé sur le site internet et le compte Facebook de la Collectivité.

V - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

A - Mme METGE rend compte à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles M. le Maire a renoncé au Droit de préemption :

- Immeuble non bâti – Section ZN n° 205 et 216 - 580 m²
Prix : 54 000 €
- Immeuble bâti – Section C n° 58 – 146 m²
Prix : 97 000 €

B – Déclarations d'intention d'aliéner de biens immobiliers souscris au Droit de préemption urbain (DPU) – Article L 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Délibération 19/2020

Madame la 1^{ère} adjointe fait part à l'assemblée des 3 déclarations d'intention d'aliéner d'immeubles bâtis ou non bâtis sur la commune de Brens soumis au Droit de préemption urbain de la Collectivité reçues, en Mairie, par courrier postal recommandé le 17 avril 2020.

- Immeuble bâti – Section F n° 999 – 2 175 m²
Prix : 191 610 €

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 23 avril 2020

- Immeuble bâti – Section A n° 1318 – 1321 - 1322 - 12 323 m²
Prix : 320 750 €
- Immeuble bâti – Section ZM n° 223 (partie) - 1000 m² (sur une contenance totale de 13 477 m²)
Prix : 55 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les 3 déclarations d'intention d'aliéner de biens immobiliers présentées.

VI – POSTE 1^{ère} ADJOINTE

Mme METGE, 1^{ère} Adjointe, assurant la suppléance de M. le Maire, fait part à l'Assemblée de sa décision de notifier à la Préfecture, par courrier son empêchement d'exercer ses fonctions en raison de la dégradation de son état de santé et précise que l'article paru dans la Dépêche l'a profondément contrariée.

M. BONNEMAIN regrette cette décision.

M. MOSTARDI regrette la publication de l'article paru dans la presse.

M. BONNEMAIN déplore son contenu.

M. SALVADOR ne partage pas cet avis.

VII – QUESTIONS DIVERSES

- Mme ITRAC : demande l'inscription scolaire d'un enfant dont les parents résidant à GAILLAC, construisent une maison à BRENS et envisagent d'y déménager à l'automne.
Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour une inscription à l'école de BRENS en septembre 2020.
La demande de dérogation sera transmise à la Mairie de GAILLAC suivant la procédure mise en place par la Communauté d'Agglomération.
- M. DAL MOLIN :
 - 1- Acquisition d'un particulier relative à une portion de terrain constructible en cours de division dans le secteur de Lamillasole. Des empêchements techniques : longueur de la canalisation de 88 m et insuffisance de pente, ne permettent pas le raccordement gravitaire au réseau d'assainissement collectif. Un poste de relèvement serait nécessaire.
La superficie du terrain permettant la réalisation d'un équipement d'assainissement autonome. Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour cette solution alternative d'assainissement autonome.
 - 2 – Effondrement d'une traversée de route au lieu-dit « Durand ». Plusieurs entreprises locales ont été contactées pour établir un devis de remise en état après le déconfinement.
- M. SALVADOR : recensement des personnes fragiles. Proposition d'abaisser l'âge à 75 ans, de dresser la liste des personnes concernées à communiquer aux élus référents aux fins de les appeler et de les mettre en relation avec des bénévoles si besoin.
- Mme FALCO : doléance d'une administrée, chemin du Rec, limitrophe d'un terrain en friche (présence de reptiles...). Problème récurrent.

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 23 avril 2020**

Un courrier sera adressé au propriétaire du terrain concerné, lui demandant de faire procéder aux travaux de défrichage dès le déconfinement avec mise en demeure.

- M. SALVADOR : point relatif au site internet de la Commune.
M. SALVADOR demande au Conseil Municipal de prendre acte du désengagement de M. MOSTARDI concernant l'administration du site internet Communal et du relais pris par M. RABEAU pour l'exercice de cette fonction.
Il assurera la publication régulière de toutes les informations à diffuser aux administrés.
Mme METGE souhaite la diffusion régulière du communiqué sur l'appel au civisme récemment publié.

- Mme METGE : des plantations d'arbres ont été réalisées à la Plantade sur une partie des terrains exploités (gravières).
Ont-elles été peut-être réalisées dans le cadre de la remise en état des parcelles après exploitation des gravières ? Certains élus ont vu des engins de terrassement. Mme METGE effectuera des recherches plus précises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 18h40.

Mme METGE Monique
1^{ère} adjointe suppléante du Maire